N° 248. Dimanche 17 Octobre 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
an	26 fl.	30 fl.
mois	14 »	16 »
mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
...es 5 lignes fl. 1.50 timbre
...et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 16 *Octobre*.

L'Allemagne.

...TS DIFFÉRENTIELS. — ACTE DE NAVIGATION ALLEMAND. — LES VILLES ANSÉATIQUES.

...vergence d'opinions qui existe entre les Etats de l'Alle... méridionale et septentrionale, au sujet de la question ... différentiels, la dénonciation du traité anglo-germa... 1841, et surtout les négociations entre le *Zollverein* ... anséatiques, font aujourd'hui de nouveau l'objet à ... jour dans la presse anglaise et allemande.

... quelque temps la *Gazette générale de Prusse*, feuille ... elle du cabinet de Berlin, publiait un article fort ...able, dans lequel il est impossible de méconnaître ...ce des opinions libérales exprimées en matière de com... au sein de la Diète des Etats prussiens. Cette déclaration ... de principes de la part de l'organe semi-officiel du ...ement prussien, pouvait être considérée comme une ... aux mémoires des chambres de commerce et des asso... d'industriels et aux nombreux écrits qui cherchent à ... le *Zollverein* à l'adoption du système prohibitif et des ...fférentiels, et aux menaces d'une dissolution de l'Union ... qui se sont fait entendre dans les Etats manufactu... du Sud de l'Allemagne.

...s avoir combattu l'assertion que les partisans de la li... commerciale veulent abolir sans transition les droits exis... la *Gazette générale de Prusse* s'attache à rassurer les inté... ...chacés, en déclarant que cette pensée est éloignée de l'es... ...s libres-échangistes et qu'elle serait d'une réalisation dif... ...puisqu'elle exigerait l'assentiment de tous les gouverne... du *Zollverein*, lesquels ne se priveraient pas volontaire... du revenu que rapportent à la caisse du *Zollverein* les ... producteurs devenus des droits fiscaux, et qui figurent ... plus de 20 p. c. dans les recettes totales de la douane. L'a... ...on subite du tarif serait d'ailleurs mortelle à une foule ...rêts créés à l'ombre des prohibitions et des restrictions ...ées en leur faveur depuis Frédéric-le-Grand. Ce que veu... ... partisans éclairés de la liberté du commerce, continue ... berlinoise, ce qui doit désormais former le principe ...ental de la politique commerciale du *Zollverein*, comme ...séquence naturelle de l'affranchissement en Prusse, du ... de l'industrie et de la propriété, comme la réalisation ...omesses de la loi et du tarif de 1818, c'est la rentrée dans ...ie de liberté sage et modérée, c'est une réduction gra... ...et prudente des droits dits protecteurs; une résistance ...ée aux prétentions du parti qui depuis quelques années a ...étrograder la législation du *Zollverein* vers le système sur... de la prohibition avec son cortége de paupérisme, de mon... ...tés et d'exclusions anti-libérales et anti-naturelles.

« ...âche est rude, ajoute la *Gazette*, elle rencontrera bien des difficultés, ...soulèvera bien des luttes ardentes; le problème pourra bien occuper ... reste du siècle actuel; mais il recevra sa solution dans le sens que nous ...ons, parce qu'elle a pour elle la justice, le bon sens et l'intérêt bien-... du de l'industrie nationale. »

...s, c'est là un langage digne d'un gouvernement éclairé, ... reste nous n'avons cessé de tenir à la presse allemande ... la longue polémique que nous avons entretenue avec elle ... de la question des droits différentiels; mais, tandis que ... *Gazette générale de Prusse* prêcha des principes libéraux, ...ommissaire prussien continue à susciter à Mayence des en... ...es dans la solution de la question sur l'abolition des droits ...vigation sur le Rhin, et se refuse à un arrangement qui ...rait au commerce des Etats riverains allemands les avan... ...ont jouissent les provinces rhénanes prussiennes; et ...part, M. de Patow parcourt le Hanovre, le Mecklem-bourg, etc., et les villes anséatiques, afin de les décider à ac...der à un projet d'union commerciale et maritime avec le *Zollverein*. Ce projet de convention que nous avons sous les ...eux, contient 19 articles, et n'est rien autre chose qu'un *acte* ... *navigation* dans le genre de celui qui existe en Angleterre. ...e sénat de la ville libre de Hambourg a nommé un comité ...r faire un rapport sur ce projet. Ce rapport est maintenant ...nu, et comme on pouvait s'y attendre, il conclut au rejet de ... propositions. Hambourg ne veut pas échanger son système ... commerce libre contre celui que la *Gazette générale de* ...sse a elle-même qualifié d'anti-naturel.

... *Times* s'occupant également du rapport du comité du ... de Hambourg, traite à fond la question de savoir si la na... ...on doit être protégée ou non. Voici comment s'exprime la ... anglaise :

...ivant attentivement les discussions qui ont eu lieu en Allemagne au ... relations commerciales des Etats du *Zollverein* avec l'Angleterre et ...es nations, nous avons toujours eu confiance dans la sagacité pratique ...périence des grandes cités commerciales de l'Allemagne du Nord, per-... que nous étions qu'elles sauraient résister aux clameurs et détruire les ... auxquelles se sont livrées d'autres contrées de l'Allemagne, qui, moins ... des intérêts maritimes actuels, ont prétendu introduire pour les ports ... un système complétement restrictif et protecteur.

Du moment que les vrais intérêts du commerce et de la navigation de l'Allemagne, bien compris, eurent été clairement exposés et définis par ceux qui y avaient la part la plus directe et la plus réelle, nous avons été convaincu qu'ils concluraient en faveur du système du libre-échange qui servit toujours de base à leur prospérité. Quelque désirable qu'il puisse être, sous plusieurs rapports, de voir s'accomplir l'union commerciale de l'Allemagne, jamais nous n'avons cru que ce résultat s'obtiendrait en soumettant les Etats maritimes du Nord à la politique répressive du Sud, et le bon sens pratique de Hambourg aux théories rétrécies d'Augsbourg. Cette conviction que nous avons exprimée en plus d'une circonstance, vient d'être confirmée de la manière la plus complète par le comité du Sénat de Hambourg, chargé de faire un rapport sur le projet d'établir le système des droits différentiels pour protéger les intérêts de la navigation de l'Allemagne. Le résultat des investigations et des délibérations de ce comité vient d'être imprimé et livré à la publicité, pour l'information des négociants de Hambourg et pour l'instruction du monde commercial. Nous n'hésitons pas à le dire, jamais nous n'avons eu sous les yeux un document plus digne des hommes d'Etat et une apologie plus lumineuse, plus complète du système de la liberté du commerce, en ce qui concerne non seulement les intérêts du port de Hambourg, mais aussi ceux de l'Allemagne entière et des autres nations commerçantes.

Dans ce rapport le comité du sénat de Hambourg revendique pour la navigation de l'Allemagne et pour celle des villes anséatiques en particulier, le mérite d'avoir toujours adhéré aux principes du libre-échange, alors même que les autres pays s'attachaient à une politique commerciale diamétralement opposée. Conséquent dans son opinion, il rejette les propositions qu'on lui fait en ce moment, afin de le détourner de cette voie salutaire, car il est convaincu que la condition actuelle des intérêts maritimes et commerciaux de Hambourg est au moins aussi prospère que celle des autres nations. Le comité prévoit qu'un changement apporté dans un sens restrictif à la politique commerciale, détruirait l'énergie des négociants de Hambourg, paralyserait leurs spéculations et ferait plus de mal à la généralité que de bien à une classe particulière quelconque. « Détruisez la liberté du commerce de Hambourg, disent les rapporteurs, nous serons toujours, il est vrai, un port d'exportation très considérable et un port d'importation plus considérable encore pour le *Zollverein*, mais nous cesserons dès lors d'être un marché pour le commerce universel. »

La proposition soumise aux délibérations du sénat de Hambourg, est pour l'Allemagne une espèce d'*acte de navigation* que les auteurs du projet semblent regarder non comme une chose bonne et désirable en elle-même, mais comme une mesure de représailles exercée contre tous les pays qui assujettissent la navigation allemande à une restriction quelconque. Ainsi ils voudraient régler la mesure de leur protection pour chaque pays en particulier d'après les griefs dont ils se plaignent. Il est évident qu'ayant égard à la multiplicité des lois établies sur la matière dans les diverses parties du monde, cette législation, véritable Babel, se compliquerait à l'infini et deviendrait d'une application impossible, à moins qu'on ne détruisît tous les traités de navigation conclus par un Etat allemand quelconque.

Les rapporteurs hambourgeois prouvent, par un grand nombre de documents statistiques annexés à leur travail, qu'en aucun pays l'état de la navigation n'est aussi prospère que dans les villes anséatiques, et bien loin d'invoquer des droits protecteurs, ils expriment la conviction où ils sont que l'absence de toute protection et de toute restriction est le palladium de leur cité.

Il existe aujourd'hui deux systèmes généraux pour protéger toute navigation nationale. Le premier est celui suivi par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis; il consiste dans une prohibition absolue du commerce indirect, c'est-à-dire l'importation de marchandises venant des ports d'un pays tiers, et de certains articles énumérés spécialement dans les tarifs. Le second système est celui adopté par la France, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne et le Portugal; il consiste, en partie, dans une augmentation du droit de tonnage sur les navires étrangers, mais principalement dans une surtaxe sur toutes les marchandises importées sous pavillon étranger. Un fait ici très-remarquable, c'est que les cinq Etats qui ont adopté ce dernier mode de protection, sont précisément ceux dont la marine marchande est dans l'état le plus déplorable.

Cette description sommaire du *Times* des deux espèces de protection accordées à la navigation n'est pas tout à fait exacte.

En ce qui concerne la Grande Bretagne, il oublie de mentionner, en premier lieu, le principe fondamental de son système maritime, d'après lequel les produits de l'Amérique, de l'Asie et de l'Afrique ne peuvent être importés en Angleterre d'autre part que des pays de production.

En ce qui concerne les Pays-Bas, l'assimilation de leur système au système adopté en France et en Belgique est évidemment erronée. L'essence des systèmes de ces deux pays, est la diminution de droits qu'ils accordent aux importations des pays de production : remise très forte, par laquelle ces systèmes se rapprochent beaucoup plus du système anglais que du nôtre. Le système adopté en Portugal est presqu'entièrement conforme au système anglais. Dans les Pays-Bas, au contraire, les importations des pays de production ne sont pas encouragées, si ce n'est pour quatre ou cinq articles du tarif. La protection accordée au pavillon n'est que de 10 p. c. sur les droits d'entrée, en règle générale, et sauf quelques rares exceptions pour le sel, la houille, les céréales, etc. Il est ridicule de mettre sur une même ligne le système espagnol, qui accorde une remise d'un tiers de ses énormes droits de douane aux importations par navires nationaux, et le système néerlandais qui n'accorde qu'une remise de 10 p. c. sur les droits, d'ailleurs si peu élevés qu'à l'exception de la Suisse et des villes anséatiques, nul Etat européen ne peut se vanter d'avoir un tarif de douanes plus libéral.

En assimilant l'état de la marine marchande des Pays-Bas à celui de la France, de la Belgique, de l'Espagne et du Portugal, le *Times* commet encore une grossière erreur. Les rapports officiels publiés dans les quatre derniers pays démontrent suffisamment la vérité de l'observation à leur égard. Mais, quant aux Pays-Bas, il en est tout autrement.

En 1830, le nombre des navires munis de letttres de mer, (sans y comprendre les bateaux-pêcheurs, pontés ou non) était

En 1830.	de 1,212	jaugeant	79,775	lasts.
1845.	» 1,338	»	98,342	»
1840.	» 1,628	»	153,133	»
1845.	» 1,869	»	185,186	»
1846.	» 1,936	»	189,774	»

Aujourd'hui ce nombre dépasse déjà les 2,000. — En moyenne, la portée de ces navires en 1830, était de 66 last par navire, soit. . . . . 187 tonneaux.

En 1835	de 74	lasts par navire, soit	200	»
» 1840	» 94	» »	» 267	»
» 1845	» 99	» »	» 281	»
» 1846	» 98	» »	» 278	»

(Le last = $2\frac{84}{100}$ tonn. des Pays-Bas).

En présence de ces faits, le *Times* n'est guère autorisé à dire que la marine des Pays-Bas se trouve dans *l'état le plus déplorable.*

Le *Times*, parlant du différend existant entre les Etats du *Zollverein* et l'Angleterre, dit :

Parmi les reproches qui ont été le plus fréquemment adressés à l'Angleterre par la presse allemande, et même par le gouvernement prussien, le plus plus important est celui que les navires britanniques jouissent du droit de la navigation indirecte, c'est-à-dire qu'ils peuvent importer en Allemagne, des autres parties du monde, toutes espèces de marchandises, tandis que cette faveur est refusée à la navigation allemande. Il y a quelque temps, pour réfuter la portée de cette assertion, nous avons prouvé que trois navires anglais seulement, dans le cours de l'année dernière, avaient fait usage de ce privilége, et aujourd'hui nous trouvons que parmi les 347 navires qui sont entrés dans le port de Hamborg l'année dernière, venant des ports transatlantiques, il n'y a eu que 46 bâtiments étrangers, dont 21 espagnols et 20 anglais, et que la majeure partie de ces derniers y sont arrivés chargés de produits de leurs propres colonies. Il est donc complétement faux de supposer que le commerce transatlantique de Hambourg ait été livré à l'Angleterre ou à toute autre nation.

En effet, le trafic des denrées coloniales peut se faire par l'entremise de l'Angleterre ou de la Hollande, mais seulement lorsque ce commerce indirect offre plus d'avantage que le commerce direct, ainsi que le fait observer avec beaucoup de justesse le rapport du sénat de Hambourg. Un avantage incontestable que les raffineurs de sucre et les filateurs de coton allemands possèdent sur toute la concurrence étrangère, c'est qu'ils peuvent acheter les matières premières à meilleur marché, n'importe sur quelle place, que se soit à Cuba, à Glasgow, à la Nouvelle-Orléans, à Trieste ou à Liverpool. Ce serait les priver de ce bénéfice, et causer ainsi un dommage réel à tout le pays, que d'imposer des droits différentiels sur ces matières premières, parce qu'elles proviennent de certains ports ou qu'elles ont été importées par des navires de telle ou telle nation.

Revenant ensuite sur la question à laquelle cet article est consacré, la feuille anglaise continue ainsi :

Dans l'état de choses actuel, il est incontestable que, d'une part, avec une entière liberté de navigation dans les villes anséatiques, et, de l'autre, avec un acte de navigation très-prohibitif, tel qu'il existe en Angleterre et dans ses colonies, la navigation allemande, sans droits protecteurs, progresse dans une proportion aussi rapide que s'opère le déclin de la navigation anglaise dans les ports allemands, avec son système protecteur.

C'est ainsi que dans un espace de dix années, depuis 1836 jusqu'à 1845, le nombre des navires allemands et danois employés au commerce transatlantique, s'est augmenté de 148 à 268 par année, tandis que celui des bâtiments étrangers, appartenant à des Etats où le système des droits protecteurs est en vigueur, qui sont entrés dans le port de Hambourg venant de l'Amérique, est tombé de 82 à 46, et particulièrement le pavillon anglais de 70 à 20. « Non » seulement le pavillon anglais, dit le sénat de Hambourg, voit diminuer de » plus en plus le nombre de ses arrivages des ports transatlantiques en Allema» gne, mais encore il perd de son importance dans le commerce européen. D'a» près l'opinion de juges compétents, les navires allemands en général sont » préférables aux navires britanniques; leurs équipages sont mieux discipli» nés, et leur fret est à plus bas prix. Car, ajoute le sénat, il n'y a que la persé» vérance et le zèle qui puissent assurer le succès des entreprises de ce genre; » les difficultés soutiennent le zèle, la concurrence fait naître l'énergie, tandis » qu'au contraire une protection artificielle, à l'aide des droits élevés et des » prohibitions, ralentit le zèle, rend les efforts vains et endort la force d'ac» tion, jusqu'à ce que l'objet sur lequel elle s'exerce soit entièrement perdu. »

Les partisans des lois de navigation britanniques ne manqueront pas de s'emparer de ce fait pour prouver que le déclin de notre marine marchande dans quelques ports, n'est pas imaginaire, et que la concurrence qui la menace est une concurrence formidable; mais nous pouvons répondre à cette assertion d'une manière péremptoire : c'est l'*acte de navigation* lui-même, tel qu'il existe maintenant, qui a mis notre marine marchande dans cette fâcheuse position; il ne l'a pas garantie de la concurrence, il n'a pas empêché d'autres nations, même celles du continent de l'Europe, de se faire une marine, et nos armateurs sont aujourd'hui bien convaincus que s'ils avaient la puissance ou l'imprudence de renouveler toutes les prohibitions de l'ancien système, ils s'engageraient dans une guerre ouverte avec toutes les nations commerçantes du globe, et qu'alors nos propres expédients illusoires et illibéraux seraient tournés contre nous-mêmes. Il serait fort étrange que sur l'élément même sur lequel nous avons élevé notre grandeur nationale, et auquel nous devons notre puissance et nos richesses, avec une population essentiellement propre aux entreprises maritimes, et avec un commerce étranger qui assure à notre pays le marché universel, même pour les marchandises qu'il ne produit pas, nous dussions toujours reculer devant la concurrence que nous fait un petit nombre de villes libres sur l'Elbe et sur le Weser, et que ces cités fussent fortement engagées à défendre la cause de la liberté du commerce, en employant des mesures de représailles contre l'Angleterre! Et cependant il en est ainsi, et nous devons leur prudente résistance aux considérations suivantes : Premièrement, à l'expérience qu'elles ont acquise des avantages d'une liberté illimitée de la navigation : et secondement, à la conviction où elles sont que l'Angleterre adoptera sous peu une politique plus courageuse et plus éclairée.

Le sénat de Hambourg nous a rendu justice; son excellent rapport est animé du meilleur esprit, particulièrement envers l'Angleterre et les autres nations avec lesquelles il a des relations commerciales; et le sénat de Hambourg pourra réclamer, à bon droit, l'honneur d'avoir contribué à l'émancipation du commerce universel par son expérience pratique et par ses opinions libérales.

Un arrêté royal du 28 novembre 1840 (*Journal-Officiel* n° 40) accordait un pardon général aux sous-officiers et aux hommes des forces de terre et de mer, des gardes communales mobiles et des corps-francs, qui depuis 1840 jusqu'au jour de la publication dudit arrêté, s'étaient rendus coupables du crime de désertion ou de délits militaires, et qui avaient été condamnés de ces chefs, cesse, par arrêté royal du 23 septembre 1847, d'être en vigueur au 1er janvier 1848; et à partir de cette époque les dispositions bienveillantes contenues dans ledit arrêté du 28 novembre 1840 ne pourront plus être invoquées. Ce récent arrêté est fondé sur ces considérations, que, depuis la publication de la décision royale du 28 novembre 1840, un laps de temps suffisant a été accordé pour jouir des dispositions bienveillantes qu'elle contenait, et qu'en conséquence il convient de fixer le terme où cet arrêté cessera d'être applicable.

Le Roi, par arrêté du 13 de ce mois, n° 46, a accordé au ministre d'Etat baron Schimmelpenninck van der Oye, gouverneur de la province de Gueldre, sur la demande que ce haut fonctionnaire en avait adressée à Sa Majesté, démission honorable de ses fonctions de membre de la Première Chambre des Etats-Généraux, à partir du 18 octobre prochain.

Hier, à l'occasion du 52me anniversaire de la naissance de S. M. le roi de Prusse, Son Exc. le comte de Königsmarck, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour des Pays-Bas, a donné un dîner-gala qui a été honoré de la présence de LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Frédéric des Pays-Bas et de leur auguste fille la Princesse Louise. Les ministres du Roi et le corps diplomatique avaient été invités à ce dîner.

Le soir, l'hôtel de la légation a été brillamment illuminé.

On annonce que le vice-amiral Machielsen a été nommé commandant des forces navales dans les mers des Indes-Orientales, en remplacement du contre-amiral Van den Bosch.

Les fonds hollandais ont été en général en baisse hier à la Bourse d'Amsterdam, par suite du cours peu favorable des effets à la Bourse de Londres de mercredi dernier, et particulièrement les 4 p. c. ont fléchi d'environ ½ sur la cote de la veille. Les actions de la société de commerce ont été également faibles. Les espagnols d'abord présentés en baisse, se sont ensuite relevés et sont restés au cours de la veille.

Dans les fonds étrangers les portugais et les 2½ p. c. métalliques ont été quelque peu en baisse, les 4 p. c. russes un peu plus fermes.

Mercredi dernier le Roi s'est rendu à la salle d'exposition de l'Académie des beaux-arts au *Bosehkant*, et y a examiné le nouveau tableau de M. le chevalier C. Kruseman, dont le sujet est *la Prédication de St-Jean-Baptiste*. S. M. a daigné exprimer à l'artiste dans les termes les plus flatteurs sa haute satisfaction pour la manière dont M. C. Kruseman a exécuté cette œuvre vraiment magistrale. Il a plu à S. M. d'autoriser l'artiste à soumettre aux regards du public ce tableau qui, comme on sait, est la propriété du Roi. M. C. Kruseman, usant de la faveur qui lui était accordée, s'est empressé d'inviter MM. les artistes à venir examiner son œuvre. Le jour suivant MM. les artistes s'y sont rendus en corps, et tous, avec cette [illegible] l'inspiration que fait naître la vue d'une belle composition, ont adressé à M. C. Kruseman les éloges les plus sincères et l'ont félicité du brillant succès réservé à son œuvre.

Vendredi dernier, S. A. R. Mme la Princesse Albert de Prusse et LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Frédéric des Pays-Bas, accompagnés de leur auguste fille la Princesse Louise, ont été examiner le tableau de M. C. Kruseman, et ont exprimé leur satisfaction d'une manière bien honorable pour l'artiste.

Avant-hier a été lancé du chantier *Hollands Trouw*, à Maassluis, appartenant à M. van der Hoog, le navire la *Cornelia* de 220 lasts.

Dans plusieurs articles du journal de Surinam, on applaudit aux efforts de la Société fondée pour l'encouragement et l'amélioration de l'agriculture parmi la population libre de Surinam. On y lit, entr'autres passages :

« Nous sommes arrivés à une époque bien favorable à relever l'agriculture dans cette colonie. Que le gouverneur désire y travailler de tous ses moyens, personne ne le contestera. Il s'agit seulement de savoir si les propriétaires en Europe, et surtout quelques administrateurs sur les lieux, voudront abandonner la vieille routine graduellement, et mieux entrevoir tout l'avantage qu'il y a à suivre l'exemple d'autres nations, et à faire un pas en avant dans la culture arriérée de leurs plantations. La Société récemment érigée s'acheminera incontestablement vers ce but ; mais trouvera-t-elle des imitateurs ? S'aveuglera-t-on sur les résultats des nouveaux systèmes d'agriculture, obtenus ailleurs ? Restera-t-on sourd à la voix si éloquente et si persuasive des agronomes et des économistes des autres pays ?

» La nouvelle Société a fait le premier pas dans la voie des progrès ; mais bientôt cela ne suffira plus. Elle doit marcher d'un pas plus ferme ; elle doit tâcher de se placer entièrement au niveau de son siècle, et tendre continuellement au progrès. »

Nous trouvons dans le *Daily-News*, journal de Londres, du 2 septembre, une lettre datée du 30 août, de M. G. F. Davidson, qui a résidé plusieurs années dans l'Australie et dans l'Archipel des Indes, et s'est fait connaître par maint écrit sur le commerce de ces contrées. La lettre dont il est maintenant question est destinée à faire ressortir les avantages qu'il y a à adopter la route de Singapore à Sidney *via* Batavia et de Port Essington et *vice versâ* dans les combinaisons qu'on forme aujourd'hui pour l'extension à donner à la navigation à vapeur aux Indes et dans l'Australie. M. Davidson croit la dite route préférable à toute autre ; elle est praticable pour les grands pyroscaphes de mer et dans toutes les saisons; ensuite, il est d'opinion qu'on n'aura pas besoin de relâcher à plusieurs stations pour prendre des charbons de terre; la distance de Singapore à Sidney, dans la ligne proposée, étant de 4000 milles, un dépôt de houilles suffirait, soit à Port Essington, soit à Cape York, comme l'a proposé M. Jukes, dans ses observations, pendant le voyage du *Fly*. Tout au plus et pour toutes éventualités on pourrait établir un second dépôt à Batavia, et laisser entièrement de côté Lombok. M. Davidson croit que le voyage peut se faire en trois semaines, y compris les relâches ; et il juge deux grands pyroscaphes suffisants pour le service mensuel sur cette ligne. Il propose pour le départ de Sydney le 13 de chaque mois ; il donne au bâtiment [illegible] de relâche à Port Essington, 12 à Batavia, et fixe l'arrivée à Singapore le 4 du mois suivant. Le pyroscaphe y attendra les mails anglais qui y arrivent ordinairement le 7, et repartira pour Sydney le lendemain ; il y arrivera entre le 29 et le 30, ce qui lui offrira à peu près quinze jours de repos pour faire de nouveau le voyage pour Singapore. Le service ainsi organisé, pourra se faire très facilement, selon M. Davidson, et deux pyroscaphes suffiront pour l'intercourse régulière entre les détroits de Malacca et la capitale d'Australie.

L'auteur de la lettre est fermement assuré que si l'intérêt du commerce dans une telle entreprise était bien établi auprès du gouvernement néerlandais à Java, celui-ci ne tarderait pas à faciliter sous tous les rapports, et à donner toute assistance à la compagnie qui voudrait se charger de l'exécution de ce projet. On aurait surtout à demander 1°, aux autorités de Batavia quelques facilités dans les formes ordinaires pour l'entrée et la sortie, 2°, l'exemption du payement des droits de port, et 3°. la faculté d'avoir un dépôt de charbons libre près de la rivière. Ces faveurs en entier ou en partie faciliteraient de beaucoup les opérations, et M. Davidson aime à croire (et nous aussi) que les autorités néerlandaises à Batavia ne s'opposeraient nullement à les accorder. Il s'entend que la compagnie doit s'engager, par son représentant, à ce que les pyroscaphes de la compagnie ne favorisent, sous quelque prétexte que soit, tout commerce de contrebande.

M. Davidson trouve le port de Batavia éminemment bien situé pour ce service; il est accessible le jour et la nuit; on a l'occasion d'y pouvoir à tous les besoins ; le vin, d'autres articles y sont à bon marché ; et un nouveau mouvement serait imprimé au passage déjà assez fréquent des Hollandais pour la métropole et de la Hollande pour les colonies.

S'il y aurait un avantage réel pour la ville de Batavia à un tel arrangement, Port-Essington n'en jouirait pas moins, surtout si on le déclarait port-franc. M. Davidson, dans cette hypothèse, entrevoit pour ce port un avenir non moins brillant que la situation que présente actuellement la création de sir S. Raffles, le port de Singapore. Toutefois, le premier gouverneur ne devrait être ni un militaire ni un marin, mais un administrateur civil bien versé dans tout ce qui regarde le commerce, l'agriculture, etc., qui tâchât de mettre bien à profit chaque parcelle de terre et d'en vendre les produits. Dans les mers aux environs de Port-Essington abonde le holothurie si estimé des Malais et des Chinois, et *le tripang*, qui y nourrit déjà un commerce considérable. Le pays, par les effort d'une population industrieuse de Chinois, offrirait bientôt d'autres produits propres à être livrés au commerce; les sauvages de la Nouvelle-Guinée et d'autres îles environnantes dans ce point central trouveraient de l'avantage à échanger les produits de leur sol contre les fabrications anglaises.

Il paraît que le projet de M. Davidson trouve des antagonistes parmi d'autres publicistes de sa nation; toutefois, leurs critiques ne regardent que les détails, non l'idée principale de la nécessité de nouer des relations plus intimes entre le continent indien, l'Archipel des Indes et les autres groupes d'îles au delà des possessions néerlandaises.

Aussi le nouveau gouverneur des Indes britaniques, lord Dalhousie, qui partira sous peu pour sa destination, doit-il avoir été chargé de favoriser l'établissement de nouvelles communications par la navigation à vapeur.

L'*Union monarchique* avait raison ; la reine Marie-Christine se rend à Madrid. C'est samedi qu'elle a quitté Paris avec le duc de Rianzarès. « Partie à toute vapeur, dit le *National*, elle était dimanche soir à Bordeaux, où elle a gardé le plus strict incognito. Tout ce mystère avait pour objet de dépister la surveillance de l'ambassade anglaise, et d'empêcher que le bruit de son voyage ne parvînt à Madrid avant elle. Narvaez seul était dans le secret, car il avait préparé les voies à ce retour, en obtenant de Serrano qu'il se retirât des affaires. »

Le *National* ajoute que le gouvernement de Cuba a été offert au général Serrano ; mais celui-ci l'aurait refusé, et aurait préféré à cet exil lointain la fortune dont il viendrait jouir paisiblement en France.

Le but du voyage de la reine Christine serait, toujours suivant le *National*, la réconciliation de la reine Isabelle avec don François d'Assise. Si cette nouvelle tentative échoue encore, le duc de Montpensier se rendrait en personne à Madrid, et, devant les cortès assemblées, il déclarerait solennellement qu'il renoncerait au trône de France.

Lettres espagnoles.

(Correspondance particulière du *Journal de La Haye*.)

Madrid, 6 octobre.

Je ne veux pas me faire un mérite d'avoir été bon prophète ; il suffisait de regarder ce qui se passait parmi nous pour voir qu'un tel état de choses ne pouvait pas durer. Le ministère Salamanca ne vivait plus que de malheureux expédients, et d'une protection étrangère, qui joignit au tort de trop se montrer la maladresse de devenir trop exigeante. Sans appui dans la majorité, il était obligé de dissoudre les cortès, et de s'allier aux progressistes ; de là le rappel des hommes de ce parti, de là ces mesures plus qu'à demi-révolutionnaires qui préparaient la politique qu'on devait faire sanctionner par des élections générales et par de nouvelles chambres ; de là enfin ces adulations de mauvaise foi prodiguées à la reine dans la vue de persuader à cette jeune et loyale intelligence, que la monarchie n'avait pas de meilleurs serviteurs, de plus dévoués défenseurs que les progressistes. On pouvait craindre que ces manœuvres ne réussissent, et que l'expérience ne fût poussée jusqu'au bout, au risque des catastrophes qui pouvaient en résulter.

Heureusement le parti est trop pressé : il a cru le triomphe si certain qu'il a laissé voir le fond de sa pensée ; il a si bien fait qu'il a effrayé la couronne et jeté le trouble et l'épouvante dans l'opinion publique. Telles sont les causes politiques, nationales, sérieuses, profondes du changement qui vient de s'opérer ; les faits qui ont accompagné la crise qui a si subitement éclaté dans le palais, ont été des occasions accidentelles, mais non les véritables causes de ces graves événements. La situation devait forcément amener un éclat ; la reine a été éclairée à temps, et elle a eu à sa disposition l'homme qui pouvait et voulait la tirer des mains ennemies déjà suspendues sur sa tête.

Pour apprécier la nécessité de ce mouvement, il est inutile de recourir à des anecdotes secrètes, à des explications mystérieuses ; il suffit de se rappeler les faits publics. La première faute qui a commencé la perte des progressistes, c'est la conduite qu'ils ont fait tenir à Espartero. Le prudent général n'a pas voulu venir payer de sa personne à Madrid ; il savait combien sa position était ébranlée par les actes sanguinaires et par les honteuses défaites des derniers temps de sa régence ; il sentait aussi qu'il ne pouvait pas débarquer directement de Londres sans avoir l'air de porter la livrée anglaise, sans arriver comme un cadeau de lord Palmerston : c'est pourquoi il se disposait, en attendant les éventualités, à passer quelque temps en Belgique. Mais autant il mit de circonspection dans sa conduite, autant ses amis lui ont inspiré d'audace dans ses paroles. A peine amnistié, déjà honoré de nouvelles faveurs, il écrit à la reine une lettre dans laquelle les remercîments tiennent peu de place, et où des conseils formulés comme des injonctions en tiennent beaucoup ; la reine s'est sentie offensée de tant d'insolence : elle s'est souvenue de l'ingratitude [illegible] ces de 1840, et elle a compris que l'homme qui avait arraché [illegible] pouvait bien penser à usurper une couronne. Non content [illegible] partero a osé envoyer à sa souveraine une sorte d'ambassade, et [illegible] Gurrea, son aide-de-camp, venait apporter de Londres des [illegible] ultimatum. C'en était trop : de ce jour, les yeux de la reine s'étai[illegible] ... ; les progressistes et leur chef étaient devinés et perdus.

Dans le même temps, M. Salamanca relevait l'agiotage par [illegible] marchés à terme, qu'il légalisait en feignant de les prohiber ; [illegible] à l'Etat de redoutables ennemis en ordonnant l'aliénation immé[illegible] biens nationaux, aliénation qui ne pouvait profiter au trésor public, [illegible] devait enrichir que quelques spéculateurs ; tout en apportant de [illegible] obstacles à la conclusion des négociations avec la cour de Rome [illegible] pouillait, dans ce même intérêt, les établissements de bienfai[illegible] les communes. Enfin, comme pour faire parade d'arbitraire e[illegible] pris pour les droits des chambres, il bouleversait par un déc[illegible] l'administration du royaume, préludant ainsi, par des ruines, au[illegible] qui allaient s'entasser les unes sur les autres. Ces actes effrayants [illegible] mêmes et plus encore par ce qu'ils annonçaient, ont alarmé les [illegible] gens de toutes les opinions : les progressistes se sont divisés dev[illegible] telle manière de gouverner.

Il fallait en finir. Le temps des ministères mixtes, puritains, tie[illegible] était passé. Il fallait une résolution prompte et un homme énergi[illegible] s'est trouvé. Le maréchal Narvaez était resté à Madrid ; quelque[illegible] nes pensent que son séjour se prolongeait en vertu d'une [illegible] prévoyante de la reine. Quoi qu'il en soit, il paraît que lorsque [illegible] d'Espartero fit explosion, la reine eut une entrevue secrète avec [illegible] Valence, qui trouva, au palais, une franche assistance. Investi d[illegible] former un cabinet, il ne laissa pas le temps à l'intrigue de lui [illegible] une seconde fois, des obstacles ; vous avez vu comment les [illegible] furent sommés de donner leurs démissions séance tenante ; le [illegible] président du conseil leur dit immédiatement le véritable mot du [illegible] ment ; c'est que le cabinet qui tombait ne pouvait pas avoir la ma[illegible] vant les cortès ; il se montra si peu exclusif qu'il a gardé dans [illegible] tère deux membres de l'ancien.

Conséquent avec lui-même, le duc de Valence a tout de suite [illegible] les chambres, et suspendu l'effet des décrets qui avaient empié[illegible] pouvoir législatif. Ainsi, les premiers actes de ce prétendu dicta[illegible] des hommages rendus au gouvernement représentatif. Ne pou[illegible] cuser de rien que de sa loyauté, de sa fermeté, de son habileté de [illegible] ses adversaires se consolent en lui prodiguant les injures et les ca[illegible] Il laisse dire, et, depuis sa nomination, il passe les jours et les nuit[illegible] vail, avec cette persévérance et cette énergie qui sont l'honneu[illegible] caractère.

Ce n'est pas seulement au nom du bon ordre que nous autres [illegible] nous nous applaudissons de l'avénement du nouveau ministère ; [illegible] si, c'est surtout parce que le revirement s'est fait sans aucune in[illegible] étrangère, par des raisons tout espagnoles, à l'aide de moyens [illegible] Dans leur dépit, les journaux esparteristes s'efforcent bien de c[illegible] fluence française ; mais, nous, qui avons vu et voyons les cho[illegible] qu'elles sont, nous savons bien que la France n'est pour rien [illegible] ceci. Non, c'est un brave et loyal Espagnol qui est venu défendre [illegible] insultée et menacée ; c'est le chef d'un parti espagnol qui est venu [illegible] la marche funeste d'un autre parti espagnol. Jamais lutte politique [illegible] victoire n'a été plus exclusivement nationale. Nous en félicitons le [illegible] Narvaez. L'Espagne donnera sa confiance à un ministre qui ne puise [illegible] que dans son patriotisme, dans son dévouement à la monarchie et [illegible] cipes d'ordre et de bon gouvernement.

Les dernières nouvelles du cap de Bonne-Espérance [illegible] quiétantes et donnent tout lieu de craindre que la gue[illegible] désole depuis bientôt deux ans une partie des frontiè[illegible] cette colonie, ne se perpétue au-delà de toutes les prévi[illegible] ne nécessite, de la part du gouvernement britannique, de[illegible] efforts pour rétablir la tranquillité d'une manière durabl[illegible] cette partie de ses possessions.

La coalition que viennent de former contre l'autorité a[illegible] des tribus longtemps rivales, est un fait dont il nous est [illegible] de juger de la gravité quand nous nous rappelons que, [illegible] la neutralité de plusieurs de ces tribus, les forces anglaise[illegible] ployées contre les Caffres révoltés n'ont pu venir à bout d[illegible] insurrection partielle. L'Angleterre sera forcée à fair[illegible] guerre d'extermination pour conquérir la paix et il ne [illegible] rien moins que l'énergie et la vieille expérience de l'un [illegible] meilleurs généraux sir Harry Smith, le nouveau gouvern[illegible] cap, pour mener à bonne fin une pareille guerre.

Le *Times* dit aujourd'hui que les expédients et les dem[illegible] sures ne sauraient plus suffire, qu'il faut frapper un grand [illegible] épouvanter les sauvages ; que c'est une décision d'é[illegible] qu'ils respecteront les traités lorsqu'on ne leur aura pas [illegible] par un châtiment terrible, ce qu'il en coûte de les violer.

On lit dans la *Presse :*

M. de Bacourt est nommé ambassadeur de France p[illegible] cour d'Espagne. Cette nomination est due à la même in[illegible] qui a décidé, en 1842, du choix de M. Bulwer. Ce simple [illegible] prochement nous dispense d'ajouter aucune réflexion au[illegible] nomination.

On a reçu des nouvelles de Rio-Janeiro du 24 août [illegible] Montevideo du 13. Elles confirment celles apportées, il y [illegible] jours, par le dernier arrivage. M. de Butenval, envoyé e[illegible] dinaire et ministre plénipotentiaire de France, est a[illegible] Rio-Janeiro le 20. A Montevideo, M. Pereira, ministre de [illegible] rieur, et M. Barreyro, ministre des affaires étrangères [illegible] finances, ont été remplacés par MM. Manoël Herrera et G[illegible]

La nouvelle de l'emprunt français paraît devoir préci[illegible] mouvement de baisse à la bourse de Londres. La banque [illegible] les ressources métalliques diminuent de plus en plus, [illegible] plus rigoureusement encore que par le passé les avances [illegible] publics, dans la crainte qu'une partie de ces avances ne [illegible] prendre un intérêt dans l'emprunt de nos voisins. [illegible] seul moyen de rendre disponible l'argent placé en [illegible] autres valeurs du gouvernement britannique, [illegible] vendre [illegible] titres à la bourse. C'est ce qui arrive déjà. De là [illegible] de b[illegible] se ajoutée à toutes les causes qui compriment à Londres le co[illegible] des effets publics.

Les journaux anglais s'accordent à exprimer cette idée [illegible] c'est surtout à ce point de vue qu'ils s'occupent de l'opéra[illegible] financière qui aura bientôt lieu en France.

avis des commissaires pour la réduction de la dette natio-[...]e publié dans la *Gazette de Londres*, porte que, comme les [dé]penses pour l'année financière expirée le 5 juillet dernier, [ex]cèdent les recettes de 143,392 liv. 3 sh. 1 d., il ne sera ap-[pli]qué aucune somme à l'amortissement de la dette publique [du 1]2 octobre au 5 janvier prochain.

[U]ne seule faillite nouvelle a été annoncée samedi à Londres. [C'est] celle de M. William Nash, commissionnaire pour les ar-[ticles] de Manchester et pour les laines. Le passif s'élève de 60 à [70,]000 liv. Il y a environ 30 ans, M. Nash avait été forcé de [sus]pendre ses payements, mais depuis il avait entièrement dé-[sint]éressé ses créanciers et avait réalisé une belle fortune.

Les lettres d'Irlande annoncent la faillite de la maison White [et C°] de Waterford, faisant le commerce des grains et des bois [de] construction. Le passif de cette faillite est de 40 à 50,000 [liv]res.

[T]rois des plus grandes maisons de Venise viennent aussi de [sus]pendre leurs paiements. Elles étaient toutes les trois enga-[gées] dans le commerce des grains, et l'on craint que leur passif [ne s]oit considérable.

[Le n]ouveau journal hambourgeois le *Port-Franc* annonce que [la ma]ison de commerce de Hambourg dont la suspension a été [annon]cée il y a peu de jours, est celle de MM. Pehmoeller et [...], dont le passif s'élèverait à 300,000 marcs banco, et [non à] 3 millions comme on l'a dit.

[Le]s journaux anglais du 13 ne nous apprennent rien du ré-[sultat] des délibérations qui ont eu lieu dans le conseil de cabi-[net t]enu la veille à Londres. Quelques-uns de ces journaux nous [dis]ent seulement que les affaires d'Irlande ont probablement [été e]xclusivement l'objet de cette première conférence. Il est [dout]eux qu'aucune résolution y ait été arrêtée; il s'agit de ques-[tio]ns trop graves pour que quelques heures suffisent à en trou-[ver la] solution ; aussi voyons-nous qu'un second conseil de ca-[bin]et a été convoqué pour jeudi, et il est probable que les con-[fére]nces officielles des membres du cabinet se succèderont à de [c]ourts intervalles.

[E]n attendant que les révélations de la presse anglaise vienne [nous] instruire des projets du cabinet de lord John Russell, nous [cr]oyons devoir reproduire l'article suivant dans lequel le *Times* [jett]e un coup-d'œil rapide et fort peu encourageant sur la [situ]ation :

« [L]e premier conseil de cabinet depuis la session dernière appelle naturelle[m]ent l'attention sur la session prochaine. Il y a eu des époques où dès le mois [d'oc]tobre on [...] avec une vive curiorité : que proposeront les ministres [...]que fera le parlement à la session prochaine ? quelles taxes abolira-t-il ou [...]-t-il ? Quelle grande réforme accomplira-t-il, quelles concessions fera-[t-il] au peuple, mettra-t-il fin aux grandes luttes des partis ? Quel caractère [im]primera-t-il aux annales de l'année qui va commencer, et fera-t-il preuve [...] de cette vitalité sans laquelle il ne saurait y avoir pour lui ni haine ni [...] ? La session de 1848 approche et déjà les chefs discutent le plan de la [cam]pagne. Et cependant les conjectures se taisent. Nous ne paraissons pas vou-[loir] connaître encore, ni rien soupçonner de ce qui se fera dans cette ses-[sion. Qu]els sont donc les motifs de ce calme, de cette indifférence pour une na-[tion q]ui a la prétention de donner l'impulsion et de marcher en avant du pro-[grès ?] Il faut vraiment que nous désespérions ou de ceux qui nous gouvernent, [ou de] nous-mêmes ou des circonstances. Peut-être aussi le désappointement [qui a s]uivi des espérances exagérées, des illusions chimériques, a-t-il ralenti [...] qui animait la nation dans sa dernière croisade politique. Quoi qu'il [...], il faut expliquer une perspective qui ne réveille ni espoir, ni curiosité [...] rend plus triste encore l'aspect déjà si triste de notre situation actuelle. [Qu]ant à nous, nous n'abandonnons pas l'espoir que la session de 1848 nous [...] une moisson de mesures salutaires. Aussi nos observations s'appli-[quent] plutôt à l'absence de toute démonstration d'espérance de la part du [...] qu'à une stérilité probable de résultats. Les conversions d'hommes [...], les accidents de partis et les revers désastres du pays ont à peu près [...]ement épuisé le budget de l'invention. Il ne reste plus grand'chose à [...] sur ce terrain. Peel s'est montré homme d'Etat très gênant pour ses [succe]sseurs en ne leur laissant qu'à glaner après lui; en jouant leur rôle [...] propre compte. Il a réduit les ressources financières de la nation [...]veau le plus bas qui soit compatible avec la solvabilité, et n'a laissé aux [...] que l'alternative assez scabreuse du déficit ou de l'augmentation des [...]. Sir Robert n'a fait que dérober une marche et circonvenir la fortune, le [...]ù il a profité de l'occasion qui s'est présentée de quitter le pouvoir. Le [min]istère actuel est arrivé par accident et a gouverné par tolérance, il n'a [...] appui positif, et qui pis est, ni occasion favorable à exploiter; il a [...]fermé dans sa position et circonscrit dans ses ressources, et même avec [...]veau bail qu'il a obtenu pour lui et qu'il a su conquérir résolu-[...]cile terrain de l'opinion publique, il se trouve exactement dans le cas [du] médecin qui n'est appelé que parce que l'état du malade défie tous les [...] de la science. Il lui faut tirer des ressources de la crise même et se [...] des moyens dans l'avenir. Le succès dans ces circonstances consiste [dans] une moindre somme de désastres, et il ne faut guère espérer d'autre ré-[sultat] de s'être arrêté dans la voie des calamités.

[...] points sur lesquels il semblerait que l'opinion publique pût être in-[...] celui de savoir ce que l'on fera pour parer au manque d'argent, à [...]ent du crédit public, et pour rendre au commerce les facilités sur les-[quelles il] pouvait compter autrefois. Nous croyons pouvoir répondre avec [certi]tude que le gouvernement ne cherchera pas à fermer la brèche que la na-[ture] elle-même a faite à la richesse du pays, en empruntant d'une main et en [prêtant de] l'autre le crédit de la nation. Il n'essayera pas de nourrir des mil-[...], de faire travailler les manufactures et de construire plu-[...] milles de chemins de fer au moyen d'un certain papier ini-[...]ble portant quelque mystérieuse inscription. Il ne fournira pas ce secours [...]oire qui ne pourrait que reculer le jour du compte inévitable, faire croire [à un] capital qui n'existe pas, plonger ses dupes dans un abîme plus profond de [...]ses espérances, et faire tomber sur une classe moins coupable de malheu-[rs] le fardeau du mal actuel. Le gouvernement est décidé à laisser les capi-[taux,] le numéraire et le crédit aux libres fluctuations du commerce dans les [...] prudentes de la législation existante; à cet égard on ne doit attendre [aucun] changement.

[Quant] à ce qui est de la pression que doivent exercer sur les ressources et [le créd]it du pays les appels des compagnies de chemins de fer, il est inconte-[stable que] les opérations du commerce régulier doivent en être profondément [...]. Le résultat a malheureusement trop bien confirmé nos prévisions à [...]. Le parlement a excédé les limites du possible en accordant toutes [...]cessions qu'il a accordées ; mais aujourd'hui, comment le pays sortira-[t-il de cette] crise ? On nous dit que le parlement ne peut intervenir, que les [...]concessions ne peuvent être rapportées, que les contrats et toutes les [...] subsidiaires sont conclus, et qu'enfin une assemblée législative [...] de ses attributions en faisant passer à son creuset cette masse d'entre-[...]. Nous répondrons simplement que bien que les appels s'élèvent à un million par semaine, les versements sont loin de s'effectuer dans cette proportion, et que la méthode de l'emprunt a également fort peu de succès. Les évaluations fondées sur le nombre des individus employés aux travaux des chemins de fer, ne donnent pas plus de 300,000 à 400,000 par semaine; ce qui prouve que la somme de un million par semaine que les compagnies sont autorisées à demander, est du double au moins de ce qu'il est possible de faire payer, et une dépense beaucoup moindre dans les circonstances actuelles est dangereuse pour les capitaux, la nourriture et le travail du pays. Ce fait n'établit-il pas pleinement la nécessité d'une juste limite : et si nous en connaissons l'étendue, ne devons-nous pas nous empresser d'épargner au pays tout effort violent pour la dépasser.

A l'exception de la question des chemins de fer, pour laquelle nous croyons à la compétence de la législature, qui n'aura qu'à révoquer ou modifier les pouvoirs qu'elle a accordés, il nous semble que la perturbation qui frappe en ce moment les affaires doit amener son propre remède. Cette perturbation est en quelque sorte l'accomplissement obligé, et dès longtemps prévu, d'un fait. Il est évident que tout le système de crédit a reçu une dangereuse expansion pour servir les vues ambitieuses et suppléer aux moyens insuffisants des spéculateurs; la pauvreté secrète de quelques maisons, la mauvaise administration de quelques autres, ont enfin percé au grand jour. Le jeu commercial a amené son propre châtiment. Le commerce légitime va se trouver ainsi épuré par cette épreuve. Telle est la manière dont le public doit envisager la crise actuelle, mal fâcheux, mais qui s'explique parfaitement et qui est loin d'être incurable. Il est raisonnable d'espérer des jours meilleurs et de voir un bien dans le mal que nous ne pouvons guérir. Mais quelles que puissent être nos espérances et nos conjectures quant aux conséquences dernières, nous devons nous résigner en songeant qu'il n'y a rien à faire pour ce moment et que le mal doit suivre son cours.

A mesure qu'on approche de la date fatale du 18 octobre, les esprits se calment en Suisse, et, par conséquent, se divisent dans le parti qui semblait naguère unanime pour les mesures de violence. Les lettres de Genève apprennent que l'opinion répugne de plus en plus à l'idée d'une guerre civile. Une partie de la milice ne paraît pas disposée à marcher. Samedi dernier, dans une revue, deux bataillons ont manifesté des dispositions contraires au gouvernement. Des cris : *A bas Fazy! à bas Rilliet!* auraient été, dit-on, proférés. Dans le canton de St-Gall, les conseils de la modération gagnent aussi du terrain. Quant aux sept cantons menacés, loin de s'effrayer, ils montrent un enthousiasme et un accord rares. Ces symptômes sont de bon augure pour ceux qui désirent que la paix intérieure de la Suisse ne soit pas troublée. Le conseil-d'Etat de Fribourg vient d'ordonner la mise de piquet de toutes les troupes de ce canton. Le gouvernement, prévoyant d'ailleurs le cas ou la réunion des troupes ne pourrait être régulièrement effectuée par les moyens ordinaires, mais où elles seraient appelées sous les armes par le son du tocsin, a désigné dans la ville même de Fribourg divers lieux de rendez-vous où elles doivent se rallier et recevoir les instructions qui leur seront données.

Lucerne et Fribourg sont les deux villes du *Sonderbund* où la lutte contre les cantons radicaux se décidera. Aussi, travaille-t-on avec ardeur à les fortifier. Les cantons du *Sonderbund* comptent, en cas de lutte, sur les catholiques des autres cantons pour mettre la diète entre deux feux. Le petit-conseil de Saint-Gall a donné pour instruction à son député à la diète helvétique de demander que la diète fasse une proclamation au peuple de la confédération. Cette instruction, si elle se borne à de pareils termes, ne tend à la guerre civile que d'une manièrs indirecte. L'agitation résultant de la saisie des convois d'armes est toujours extrême, et paraît devoir augmenter encore l'irritation dans les discussions qui approchent.

Voici un court résumé des nouvelles importantes parvenus le 10 octobre au Vorort :

« Pendant que les patriotes du Val-de-Travers saisissaient les quatre chars de munitions des Verrières, un autre convoi de dix-sept chars parvenait à pénétrer sur le territoire neufchâtelois, par un point où les populations sont fort dévouées à la Prusse, et a pu ainsi arriver jusqu'à Rochefort, village situé à deux lieues de Neuchâtel, sur la grande route de France. Il se trouvait encore dans cette localité, hier matin, 9 octobre. Ce convoi a été escorté, depuis son arrivée sur le territoire neuchâtelois par un détachement d'hommes commandés par le capitaine Houriet, circonstance compromettante pour les autorités qui ont favorisé ou toléré cette sorte d'intervention de l'étranger sur le territoire suisse.

» Le directoire fédéral a en outre reçu l'avis que dix voitures de munitions également destinées au canton de Fribourg étaient arrivées à Pontarlier dans la nuit du 8 au 9, et que le bâtiment de la *sous-préfecture* servait d'entrepôt à la cargaison. Il n'y a qu'un cri d'indignation contre la conduite du gouvernement français dans cette affaire, aussi bien dans le département du Doubs qu'en Suisse. »

Un post-scriptum de l'*Impartial de Genève* du 12 contient ce qui suit :

« Notre grand-conseil, dans sa séance d'hier, a voté à la presque unanimité deux projets de loi de première importance dans les circonstances actuelles :

» L'un, conférant au conseil d'Etat des pouvoirs extraordinaires temporaires pour pourvoir, le cas échéant, à la mise en disponibilité des troupes du contingent fédéral et du premier contingent de la landwehr, et à la formation de corps volontaires, pris en dedans et en dehors de la milice ;

» L'autre, portant quelques dispositions additionnelles à la loi sur la discipline de la milice, et destinées à réprimer, au moyen de peines plus sévères, les absences intentionnelles et non justifiées des hommes tenus de faire partie des contingents, en cas d'appel fédéral. »

Les nouvelles de Naples sont toujours contradictoires. Suivant le *Journal des Débats*, tout est fini, comme on sait ; sur tous les points du territoire, en Sicile, dans la Calabre, dans les Abruzzes, les insurgés sont en pleine déroute et font individuellement leur soumission. Suivant le *Nouvelliste de Marseille*, au contraire, l'agitation est loin d'être calmée ; chassés, il est vrai, de la plaine, les insurgés occupent les montagnes, inquiètent les troupes royales par de subites attaques, et leur font quotidiennement éprouver des pertes notables. En présence de telles contradictions, il n'est permis de rien affirmer.

Le *Nouvelliste* prétend qu'une crise ministérielle s'est déclarée à Naples, par suite de la retraite de M. Pietracatella du cabinet ; mais une lettre du 6 octobre ne dit pas un mot de cette prétendue crise.

Une lettre de Rome du 5, annonce qu'à cette date le prince de Canino était toujours aux arrêts.

On mande de Gênes, le 7 octobre, au *Conservateur :*

« Le gouvernement sarde a refusé l'organisation d'un garde civique et les mesures relatives à la liberté de la presse, que le comité présidé par M. Doria avait demandées dans une pétition qui a fait quelque bruit ici. Il es résulté de ce refus un grand refroidissement dans l'opinion publique.

» Il y a quelques jours, le 2 octobre, anniversaire de la naissance du roi Charles-Albert, on avait annoncé que le théâtre *Charles-Felix* serait illuminé, et qu'un hymne en l'honneur du roi serait chanté. Une démonstration politique se prépara aussitôt avec enthousiasme; mais, la police ayant fait doubler les postes, il s'ensuivit dans le public un sentiment de désapprobation qu'on manifesta en gardant un profond silence après le chant de cet hymne. La salle était comble, et pas un *vivat* ne fut proféré.

» On s'entretient, dans nos salons, de ce qui est advenu au fils du duc de Lucques, à son passage à Lerici, le 29 septembre. On avait vu arriver dans cette ville des voyageurs qui, après avoir visité le fort et fait une promenade sur mer, étaient remontés en voiture, se dirigeant sur Massa. Cette direction ne tarda pas à faire reconnaître dans ces voyageurs le fils du duc de Lucques, accompagné de sa femme et de sa mère. La foule se porta aussitôt autour de la voiture, en criant : *Vive l'Italie! vive Pie IX! vive la Toscane!* Le fils du duc de Lucques fut même forcé de saluer ceux qui poussaient ces acclamations. On dit qu'une enquête est ordonnée sur cette espèce de contrainte populaire. »

Un autre journal parisien prétend qu'un changement ministériel a eu lieu à Turin. M. de Villamarina se serait retiré.

Une loi sur la presse vient de paraître dans le grand-duché de Lucques. La censure préalable est maintenue, mais une certaine latitude est accordée aux journaux.

Faits divers.

Le verdict du jury dans l'affaire Beauvallon, inspire au *Courrier de Lyon* les réflexions suivantes :

« Le duel qui a coûté la vie à M. Dujarrier, a déjà enfanté trois procès dirigés contre le meurtrier ou ceux qui ont concouru, par leur assistance, à cette œuvre tragique. Dans le premier, l'accusé principal a été acquitté de l'accusation d'homicide portée contre lui. Dans la seconde poursuite, accessoire à la première, un des témoins a été, d'après la déclaration du jury, condamné à une peine sévère pour faux témoignage rendu sur une des circonstances de ce combat singulier. Enfin la troisième a été dirigée contre l'accusé renvoyé de l'accusation principale, à raison d'un faux témoignage qui lui a été imputé, dans le cours de ce second débat, où il figurait en qualité de témoin. Elle s'est terminée comme la précédente par une condamnation rigoureuse, qui retranche pour longtemps de la société un homme qui y avait tenu un certain rang, et le met au nombre des malfaiteurs vulgaires.

Ces deux condamnations, contre lesquelles nous sommes loin de protester, sont d'un exemple salutaire pour tous ceux qui, par des considérations de camaraderie, seraient tentés de s'écarter du respect dû à la justice, et prétendent substituer nous ne savons quel élastique point d'honneur aux règles de la stricte loyauté ; elles viennent encore une fois prouver que, dans l'appréciation des affaires qui lui sont soumises, le jury ne fait aucune acception de personnes, et qu'aucune considération ne peut lui arracher une déclaration contraire à la vérité, quand il est persuadé de la justice de l'accusation : elles montrent, en particulier, qu'il n'y a chez lui nulle prédilection pour le duel et pour les duellistes considérés en eux-mêmes.

C'est justement en raison de cette dernière considération, dont la justesse n'est pas contestable, que le verdict d'acquittement rendu dans l'affaire principale nous paraît plus significatif, et qu'il nous semble contenir une leçon que les pouvoirs publics doivent méditer, et de laquelle il nous semble qu'il y a quelques conséquences utiles et pratiques à détruire. Cette leçon ne résulte pas d'ailleurs de ce seul verdict : elle est le corollaire obligé de tous les verdicts analogues rendus par le jury qui a constamment refusé de s'associer, par rapport au duel, à la jurisprudence, selon nous, abusive, adoptée par la cour de cassation, et en vertu de laquelle les blessures et l'homicide commis en duel, et les atteintes à la vie humaine accomplies en dehors de toute condition de ce genre, devraient recevoir la même flétrissure et le même châtiment.

Il nous semble, quant à nous, que le fait du duel est un fait contraire à la morale et à l'ordre public, compromettant dans une certaine limite, pour la sûreté individuelle; il nous semble que ce fait est de sa nature éminemment punissable; mais nous ne saurions admettre qu'il le soit, au même point, et par les mêmes peines, que les autres attentats à la sûreté des personnes, et nous sommes convaincus que cette disproportion entre le fait poursuivi, et la peine dont il faut que le ministère public sollicite l'application, est, avec l'absence de tout texte positif, la cause principale de la persistance du jury à refuser, contre l'évidence du fait matériel, le verdict de culpabilité qui lui est demandé.

La Hollande veut, en cette matière, adopter une loi doublement sage ; d'abord en ce qu'elle est spéciale, en ce qu'elle caractérise nettement l'ordre de délits auxquels elle s'applique ; ensuite, en ce que les peines y sont modérées et ne dépassent guère celles que nos tribunaux correctionnels ont le droit de prononcer. Il y aurait, pour la France, profit à imiter cet exemple, et à adopter généralement, pour tout ce qui est relatif au duel ordinaire, les pénalités et la juridiction correctionnelles ; quitte à renvoyer devant le jury, à considérer comme crime l'homicide et les blessures commis en duel, quand il y aurait soupçon de déloyauté. Par là on rentrerait dans le vrai de la morale, de la jurisprudence et de la légalité, et surtout on assurerait, on régulariserait une répression qui, dans l'état actuel des choses, est une véritable loterie ; dont l'effrayante élasticité peut à la fois avoir pour résultat, suivant les jurés et les impressions de l'audience, une condamnation capitale ou un acquittement, relativement à un fait de notoriété publique, et qui serait hautement avoué par les inculpés eux-mêmes.

— Lord Brougham est arrivé à Paris. Il est descendu à l'hôtel Maurice.

— Un journal annonce que M. le Maréchal Soult qui, depuis quelques jours, était légèrement indisposé, est aujourd'hui très gravement malade.

— *Conservation du raisin.* — Il a été donné communication à la société royale d'horticulture, d'un procédé pour la conservation du raisin, qui se recommande par sa simplicité. Il consiste à couper lors de la maturité des fruits, le sarment avec la grappe, de même que si l'on taillait la treille, et de plonger dans un vase rempli d'eau le bout coupé du sarment en laissant pendre la grappe librement. On a conservé de cette manière, depuis le mois d'octobre jusqu'à présent, et sans en avoir de gâtées, une vingtaine de grappes de raisins qui n'étaient presque pas fanés et sont restés aussi beaux qu'à la treille. On s'est servi d'un seau dont l'eau n'a point été échangée, et qui a gelé plusieurs fois sans que le fruit ait été atteint : le vaisseau était dans une chambre inhabitée.

— *Epuration de la crème.* — En mettant dans un trou fait en terre humide la crème bien enveloppée dans un linge, et en la laissant en cet état pendant 20 ou 24 heures, elle s'épure et forme une substance qui n'est, à proprement parler, ni beurre, ni fromage, mais qui tient de l'un et de l'autre, et est d'une grande finesse de goût, si la crème est d'ailleurs de bonne qualité.

Nous rappelons ce procédé, qui peut fournir aux tables, à la campagne, un mets très-délicat et peu difficile à faire. Plusieurs personnes ont, à notre connaissance, fait l'essai de cette épuration de la crème, et ont trouvé que le résultat de l'opération était une excellente chose, digne de l'attention des maîtresses de maison, en attendant qu'elle soit inscrite dans les traités culinaires. (*Normandie agricole.*)

— Mardi, un horrible assassinat a mis en émoi le quartier de Moorestreet, à Birmingham. Un brasseur, nommé Davies, vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, et celle-ci, brutalement maltraitée presque chaque jour, avait enfin porté plainte devant le magistrat.

Davies devait comparaître mardi pour répondre à cette plainte. Le matin, tandis que sa femme se lavait les mains, Davies s'approcha d'elle et la pria

de retirer sa plainte et de ne pas comparaître devant le magistrat, mais elle refusa ; à la suite de quelques mots aigres échangés entre les époux, Davies se penchant vers elle, s'écria; eh bien! non, tu n'iras pas et en même temps, tirant de dessous ses vêtements un grand couteau, il le lui plongea dans la gorge ; la malheureuse femme poussa un grand cri, fit quelques pas vers la porte par où l'assassin s'était enfui et tomba morte sur le carreau. Aux cris d'une servante qui se trouvait dans la pièce voisine, des officiers de police accoururent et l'assassin fut arrêté.

— Les journaux de Boston parlent de deux naufrages épouvantables qui ont eu lieu le 15 et le 17 août dernier. C'est d'abord *le Mameluuk*, navire de 550 tonneaux , qui se rendait, pour son premier voyage de New-York à Liverpool, avec soixante-quatre individus, tant marins que passagers, et qui a été entièrement perdu avec une grande partie de son monde. Atteint par une bourrasque un peu avant minuit, il a tellement donné la bande, que l'on fut obligé de couper les mâts dans l'espoir de le relever. Soin inutile, car pendant qu'il était couché, l'eau avait envahi la cale, et il ne s'est redressé que pour se trouver entre deux eaux. L'équipage et les passagers se sont tenus sur le pont comme ils ont pu, battus par les lames. Le jour venu, on a connu les résultats de cette horrible nuit. Sur les soixante-quatre personnes, quarante-deux avaient été entraînées par les vagues; les vingt-deux hommes survivants sont encore restés deux jours dans leur affreuse position, d'où ils ont enfin été tirés par le brick *le Belize*, de Boston, qui, voyant un bâtiment désemparé, s'est approché pour le secourir.

Le second naufrage est celui de *l'Iduna*, navires suédois, parti d'Hambourg pour New-York avec deux cents six personnes, et qui a été abordé par un temps de brume par *le Shanunga* venant de Liverpool. *L'Iduna* a coulé bas au bout d'une demi-heure. Les embarcations du *Shanunga* n'ont réussi à sauver que trente-quatre individus; cent soixante-douze, y compris le capitaine Ernest-Andréa Moberg, ont été engloutis avec le bâtiment.

— On écrit de Copenhague (Danemarck), le 2 octobre, à la *Gazette des Tribunaux* :

« La sévère loi sur la police du chemin de fer vient d'être appliquée pour la première fois. Voici en quelles circonstances :

» Le signal par lequel les surveillants du *rail way* avertissent les convois qu'il y a un obstacle à leur marche et qu'ils doivent s'arrêter, consiste à jeter en l'air un petit drapeau rouge. Le 4 août dernier, le conducteur d'un convoi se rendant de Copenhague à Rothschield, vit un homme qui agitait un pareil drapeau ; mais comme celui ci lui parut beaucoup plus grand que ne le sont ceux dont les surveillants sont munis, et que, d'ailleurs, le signal lui semblait suspect, il n'en tint aucun compte, et se borna à annoncer à l'employé supérieur de la station de Rothschield ce qu'il avait vu.

» Des recherches furent faites, et l'on apprit qu'un riche paysan, nommé Steernersen, du village de Valdbye, était grimpé sur le parapet du railway, avait attaché son mouchoir rouge au bout de sa canne, et avait brandi celle ci en l'air. Le sieur Steernersen fut arrêté, et il a été traduit devant le tribunal criminel de première instance de Copenhague. Il a franchement avoué le délit qui lui était imputé, et il a dit qu'il l'avait commis par suite de la gageure qu'il avait faite avec un de ses amis, après un copieux dîner, d'arrêter le premier convoi qui arriverait de Copenhague : l'exactitude de ce fait a été constatée par des témoins dignes de foi.

» Malgré la circonstance fort atténuente que le signal donné par le sieur Steernersen était demeuré sans effet, parce que le conducteur du convoi l'avait reconnu pour faux et ne s'y était pas conformé, le tribunal a appliqué au prévenu l'article 5 de la loi sur les rail-way, qui inflige la peine de dix ans de travaux dans une maison de force à quiconque cherche à arrêter les convois ou à mettre obstacle à leur marche.

» M. Steernersen en a appelé de ce jugement à la cour royale de Copenhague. »

— C'est demain, dit la *Gazette de Cologne*, dans son numéro du 14 octobre, que s'ouvrira la ligne non interrompue de chemins de fer entre Berlin et Cologne. Toutefois le parcours de Berlin à Cologne aura momentanément l'avance sur celui de Cologne à Berlin. On partira le soir à dix heures de Berlin, par le chemin de fer de Potsdam à Magdebourg, et l'on arrivera à Cologne le lendemain à dix heures du soir, par les lignes de Halberstadt, Brunswick, Hanovre et Cologne-Minden. En partant de Cologne, le voyage exigera, jusqu'au 1er mai, 8 ou 10 heures de plus, mais en revanche les voyageurs pourront coucher à Hanovre. La ligne nouvellement achevée de Cologne à Minden ne présente pas encore suffisamment de sécurité pour les convois de nuit, que le gouvernement hanovrien s'est d'ailleurs refusé à organiser. A partir du 8 mai de l'année prochaine, le tableau des heures de départ pour la période d'été sera mis en vigueur et fera disparaître, nous l'espérons, les inconvénients que nous signalons. A partir de demain, les capitales de Paris, Bruxelles, Londres, Berlin et Vienne ne seront plus séparées que par un voyage de quelques jours au plus.

— Voici un trait de la vie de Pie IX qui mérite d'être connu: En 1824, l'abbé Mastaï Ferretti, aujourd'hui Pape, visitait les missions de l'Amérique du Sud. Un jour qu'il se rendait de Valparaiso à Lima, sur une goëlette chilienne, il fut surpris par une tempête violente; le bâtiment, poussé sur des brisants, allait périr, lorsqu'il fut accosté par une embarcation montée par des nègres. Le patron de la barque se rendit à bord de la goëlette, demanda au capitaine la permission de remplacer le pilote, et il gouverna si bien, qu'il parvint, après les plus grandes difficultés, à faire entrer le bâtiment dans le petit port d'Arica, situé sur le côté sud. L'abbé Ferretti s'informa alors du nom de son libérateur: c'était un pauvre pêcheur nommé Bako. Il se rendit le lendemain à la cabane que cet homme habitait sur les bords de la mer et lui laissa une bourse contenant quatre cents piastres.

Lorsqu'il fut parvenu au pouvoir suprême, le cardinal Mastaï Ferretti se souvint de Bako et il lui fit parvenir, par l'intermédiaire du chef des missions, son portrait et une somme égale à la première. Mais depuis 1842 les choses avaient bien changé: Bako, laborieux et actif, a mis à profit le bienfait qu'il a reçu ; il a exploité un des premiers, le salpêtre qu'on trouve en si grande quantité à Arica, il est devenu riche, et la pauvre cabane qu'il habitait autrefois est remplacée aujourd'hui par une magnifique habitation, asile de ses vieux jours. Il a été profondément sensible au souvenir du Saint-Père; il a fait construire dans l'endroit le plus élevé de son habitation, une chapelle dans laquelle il a placé l'image vénérée du pontife, et cette chapelle, qui domine la mer, s'élève aux yeux des voyageurs comme un double enseignement des desseins de la Providence.

— Un marchand de meubles de la rue du Colysée vit entrer dans son magasin une jeune dame qui, après avoir examiné différents objets de curiosités, finit par faire une acquisition de peu de valeur, donna l'adresse de la maison qu'elle habitait dans le quartier de la place Vendôme, et recommanda qu'on lui envoyât le soir même les objets qu'elle avait choisis. Le marchand ayant satisfait à cette injonction, elle paya la facture qui lui fut remise en même temps que les objets par elle achetés, et on ne la revit plus de quelque temps.

Samedi dernier, dans la matinée, cette même dame revint dans le magasin ; elle examina encore des objets d'une certaine valeur qu'elle fit mettre de côté ; mais, après en avoir débattu le prix et être tombée d'accord avec le marchand, elle dit à celui-ci qu'ayant elle-même une certaine quantité de meubles et d'objets dont elle désirerait se défaire, elle espérait qu'il pourrait lui convenir d'en faire l'acquisition à la condition, bien entendu, que la valeur en serait défalquée du montant des objets qu'elle faisait elle-même.

Le marchand de meubles consentit à se rendre le lendemain au domicile de la dame pour voir les objets qu'elle désirait lui céder, et en faire l'estimation. Il la trouva dans un galant négligé. Elle lui montra quelques objets disposés d'avance dans son salon, puis elle passa dans sa chambre à coucher où elle l'engagea à le suivre. Le marchand de meubles venait de pénétrer dans cette pièce, où il examinait une armoire à glace, lorsque tout à coup la porte s'ouvrit avec fracas et livra passage à un homme qui, s'adressant à lui d'un air furieux, lui reprocha de vouloir le déshonorer, d'être le séducteur de sa femme, et le menaça de le jeter par la fenêtre s'il ne voulait sur l'heure se couper la gorge avec lui.

Troublé d'abord, et tout interdit de cette singulière scène, le marchand de meubles se remit bientôt, et chercha à expliquer l'erreur où se trouvait le mari offensé ; mais celui-ci ne voulut rien entendre ; seulement, changeant par degré de ton, il finit par tirer de sa poche un billet à ordre, tout préparé d'avance pour la somme de 2,500 francs, billet auquel il ne manquait plus que la signature. Le marchand se récria, comme on peut penser, devant un tel guet-apens ; mais, menacé de mort par un homme parvenu au dernier paroxisme de la colère, il dut finir par céder et revêtit le billet de sa signature en la faisant précéder, selon l'injonction qui lui en était faite, du bon pour deux mille cinq cents francs.

On le laissa alors se retirer, mais non pas sans lui avoir renouvelé les plus horribles menaces de mort s'il disait un mot, s'il portait une plainte. Malgré ces menaces, son premier soin, aussitôt hors de la maison, fut de se rendre devant le commissaire de police du quartier de la place Vendôme, auquel il raconta les circonstances du guet-apens où il venait d'être attiré. Moins d'une heure après, sur le mandat décerné par ce magistrat, la fille Julie était arrêtée et conduite au dépôt de la préfecture de police. Quant à son prétendu mari, il était impossible de le retrouver, et elle déclarait ne pas connaître son domicile.

Les choses se trouvaient en cet état, et l'on devait conserver peu d'espérance de découvrir cet individu, et par conséquent de faire rentrer le marchand en possession du billet à ordre qui lui avait été extorqué par la violence, lorsque, le 12, un individu se présenta avec assurance dans les bureaux de la préfecture de police pour réclamer sa femme qui , disait-il , avait été arrêtée arbitrairement et par suite d'une déclaration mensongère. Or, cet homme n'était autre que l'individu auquel le marchand de meubles avait eu affaire, et celle qu'il réclamait comme sa femme légitime était la fille Julie.

Arrêté immédiatement, et mis à la disposition de la justice. cet individu a déclaré être valet de chambre sans place. Il a indiqué en quelles mains se retrouverait le billet de 2,500 francs, qu'il n'avait pas eu le temps de négocier, et sur lequel il avait seulement fait un faible emprunt. Il a soutenu d'ailleurs n'avoir employé ni menaces, ni violences, pour faire souscrire ce billet, qui lui avait été offert volontairement, s'il fallait l'en croire, par le marchand qui croyait avoir affaire à un véritable mari offensé.

—

Cours d'éducation supplémentaire dirigé par Mme Héreau, ancienne élève de Mme Campan et lectrice de l'Impératrice Marie-Louise. Un pavillon distinct est réservé pour l'habitation des dames. Salons et jardins ; rue d'Astorg, n° 18, à Paris.

La vogue méritée dont jouit *l'Eau de M. Désirabode*, dentiste du roi des Français, n'est pas due seulement à la seule propriété de blanchir les dents, mais encore à celle de calmer les douleurs et de ne jamais être nuisible à l'émail. Prix : 2 et 3 fr. On la trouve à La Haye, chez M. Boer, marchand de modes et de nouveautés.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Lundi 18 *octobre, par extraordinaire, places fixes, disponibles, diplomes et entrées de faveur supprimés.*

LA SECONDE REPRÉSENTATION DE LA REPRISE DE:

LE SIÉGE DE LEIDE,

grand-opéra en 4 actes, paroles de M. H. Lucas, musique de M. Vogel.

Danse.

Acte 1er. 1° *Valse*, par les dames du corps de ballet.
2° *Grand pas de Trois*, par M. Collet, Mlle Petit et Mlle Petitet.
3° *Final*. par Messieurs et Dames du corps de ballet.

Vu la longueur du Spectacle, on commencera à 6 heures et demie.

Grande Salle et Théâtre Tivoli.

DIMANCHE, 17 OCTOBRE 1847,

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Ouverture à 10 heures du soir.

Nota. LA SALLE DE SPECTACLE, attenant à la salle de Bal, sera également ouverte à la circulation du public.

ANNONCES.

LA MAISON B. HARTOGENSIS,

fixée ci-devant à Bois-le-Duc, et actuellement établie à La Haye, *Lage Westeinde* (1), se charge des commissions d'achat de rentes, de fonds publics, achète les coupons étrangers au cours de la Bourse du jour et sans aucune déduction, et se charge des encaissements pour la ville ainsi que dans tout le royaume.

(1) L'ancienne maison du conseiller de Paauw.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE

CÉLÈBRE COLLECTION DE TABLEAUX, ETC.,

A BERLIN.

Le **18 Octobre** courant et jours suivants, la célèbre collection de Tableaux — la plupart d'anciens maîtres, — de gravures et de dessins, laissée par feu **M. de Nagler**, Ministre d'Etat et Directeur-général des postes de S. M. le Roi de Prusse, sera mise à l'enchère à Berlin par le possesseur actuel. Elle sera exposée plusieurs jours avant la vente publique. — S'adresser pour le catalogue à A. A. WEIMAR, à la Haye; F. BUFFA ET FILS, à Amsterdam; A. BAEDECKER, à Rotterdam.

AVIS.

On désire placer comme SERVANTE dans une maison particulière, une personne âgée de 18 ans. Elle quitterait ses parents pour la première fois. S'adresser au bureau du *Journal de La Haye* sous les initiales E. M.

A VENDRE

Un Bric Anglais, très solide, qui peut servir comme voiture à transporter des effets, et voiture de voyage
S'adresser à Messieurs HERMANS et Ce, carossiers, à La Haye.

MAISON DUMOULIN, *rue Basse du Rempart, 44, à Paris (au premier et au second étage).*

Corsets sans goussets inventés par Mme Dumoulin, et qui lui ont valu des médailles de bronze et d'argent aux diverses expositions nationales. Corsets à goussets, ce qu'il y a de mieux fait, à 25, 20, 18 et même à 15 francs.

ETABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE

Spuistraat, 377, vis-à-vis le *Voldersgracht*.

Le soussigné a l'honneur de faire part au public qu'il vient de recevoir un grand assortiment de cartons pour **CARTES DE VISITE**, etc. Par ses relations directes avec les fabricants de ce carton le soussigné est à même de fournir des Cartes de Visite gravées avec goût et imprimées sur carton d'un lustre magnifique au prix le plus modique. Le soussigné étant lui-même graveur, toutes les commandes de ce genre seront exécutées en quelques heures ainsi que toute autre commande concernant la *Lithographie* et l'*Autographie* comme *Cartes d'invitation*, communications de mariage, enfin toute impression réclamée par les besoins du commerce et des beaux arts.

On recommande particulièrement les cachets en pierre lithographique, invention du soussigné, qu'il a perfectionnée depuis quelques années par la gravure de plusieurs centaines d'armoiries différentes.

Il se trouve exposé chez lui un millier de modèles le plus richement variés.

E. SPANIER,
graveur-lithographe, breveté par S. M. le Roi des Pays-Bas.

LA MAISON DE COMMERCE

MUHRING ET CRAMER, AUTREFOIS RUTHERFORD,

a l'honneur d'annoncer au public que ses magasins sont de nouveau approvisionnés de **tous les articles** qui appartiennent à son genre d'affaires, parmi lesquels se distinguent **un assortiment très-considérable d'Étoffes nouvelles** pour **robes de Dames**, **manteaux**, et une grande et belle collection de **Soieries de France**, dans laquelle se trouve une partie offerte à *des prix avantageux*. De plus des **Schawls** longs et carrés, des **Robes de bal**, etc., etc.

Cette maison a reçu également les **nouveaux modèles de Manteaux.**

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 15 Octobre.

		Int.	COURS 14 oct.	OUVERT.	FER[illegible]
Pays-Bas.	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$54\frac{5}{16}$	54	[illegible]
	Dito dito	3	$65\frac{3}{8}$	$65\frac{1}{2}$	[illegible]
	Dito en liquidation.	3	$65\frac{1}{16}$	—	[illegible]
	Dito dito	4	$85\frac{3}{16}$	85	[illegible]
	Dito des Indes.	4	—	—	[illegible]
	Syndicat.	$3\frac{1}{2}$	—	$83\frac{3}{4}$	[illegible]
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
	Société de Commerce.	$4\frac{1}{2}$	165	$164\frac{3}{4}$	[illegible]
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—	[illegible]
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	$89\frac{1}{2}$	[illegible]
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—	[illegible]
Russie.	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104	[illegible]
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	$103\frac{1}{4}$	[illegible]
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	[illegible]
	Certificats au dito.	6	—	—	[illegible]
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	$95\frac{1}{4}$	[illegible]
	Emprunt de 1840	4	—	86	[illegible]
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$85\frac{3}{4}$	[illegible]
Espagne.	Passive		—	—	[illegible]
	Dette différée à Paris		—	—	[illegible]
	Deferred.		—	—	[illegible]
	Ardoins.	5	—	$13\frac{1}{2}$	[illegible]
	Dito.	3	—	29	[illegible]
	Coupons Ardoins		—	$11\frac{1}{2}$	[illegible]
Autriche.	Obligations Goll. & Comp.	5	—	$99\frac{1}{4}$	[illegible]
	Dito métalliques	5	—	—	[illegible]
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
France.	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	[illegible]
Pologne.	Actions 1836	*f*	—	—	[illegible]
Brésil.	Emprunt à Londres 1839.		—	—	[illegible]
	Id. Id. 1843.		—	—	[illegible]
Portugal.	Obligations à Londres.	3	—	—	[illegible]

Bourse de Paris du 14 Octobre.

		Int.	COURS 13 oct.	COMPT.	COU[illegible]
France.	Cinq pour cent		—	114 95	[illegible]
	Trois pour cent		—	75 55	[illegible]
Espagne.	Emprunt Ardoin		—	—	[illegible]
	Anc. différée		—	—	[illegible]
	Nouv. dito		—	—	[illegible]
	Passive		—	—	[illegible]
Naples.	Certificats Falconet		—	—	[illegible]
Pays-Bas.	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	—	[illegible]
Belgique.	Dette active	5	—	—	[illegible]
	Dito.	3	—	—	[illegible]
	Banque belge		—	—	[illegible]
États-Unis.	Obligations de la banque		—	—	[illegible]

Bourse de Paris du 14.

Les fonds ont repris aujourd'hui par suite d'une hausse de 5/8 aux consolidés anglais du 12 octobre. Mais les transactions n'étaient pas très animées. Il y a aussi peu d'empressement à acheter du 3 p. c. au-dessus de [illegible] qu'il y a répugnance à en vendre à 75. On attendait le prochain courrier de Londres, afin de savoir si l'amélioration s'était soutenue sur les fonds anglais. Les actions du Nord ont été très demandées et les autres lignes étaient [illegible]ment en hausse.

Bourse d'Anvers du 15 Octobre.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % $13\frac{1}{2}$. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». — Cours après Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Londres du 13 Octobre.

3 % Cons. $82\frac{5}{8}$, $\frac{3}{4}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $52\frac{1}{2}$, $53\frac{1}{2}$. — 4 % id. $82\frac{1}{2}$, $83\frac{1}{2}$. — E[illegible] $17\frac{1}{2}$, $18\frac{1}{2}$. — 3 % $27\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$. — Portug. 4 % ».

Bourse de Londres du 13.

La bourse a été aujourd'hui sous l'impression d'une nouvelle panique. Les fonds anglais ont encore baissé d'une manière sensible. Les consolidés ont fermé à 82 3/8, 5/8, au comptant et à 82 3/8, 1/2 en liquidation de novembre. Bons de l'échiquier 11-20 sh. de perte. Banque 182 ex-divid.

Les fonds étrangers sans affaires.

Bourse de Vienne du 7 Octobre.

Métalliques, 5 % $104\frac{5}{8}$. — Lots de fl. 500, $155\frac{1}{2}$. — Lots de 1850, $121\frac{1}{2}$. Actions de la Banque 1608.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat*.
Dépôt général à Amsterdam, chez M. SCHOONEVELD et [illegible] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN RAYS SNOECK *Hoofdsteeg*.